

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 8 Décembre 2020

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 2 décembre deux mil vingt.

L'an deux mil vingt, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, MATHIEU Serge, ANTOINE Denis, COLLE Bernard, GRANDIDIER Denis, PARIS Dominique, SCHMITT Patrick, WENDLING Eric, GERARD Jean-Marc, Mmes GUIDAT Nadia, FLON Rachel, MICLO Odile, BENEVENTI Béatrice, ORY Marielle, BETTON Sylvie, BAUMGARTNER Anne-Laure

Excusées ayant donné procuration : Mme Anne COLIN à Mme Odile MICLO

Excusées : Mme Corinne KENNER

Madame Marielle ORY a été élue secrétaire de séance

### Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 27 octobre 2020

#### **1 - FINANCES**

- Budget Principal - DM 4
- Demande de subventions
  - \* USEP Piscine scolaire
  - \* Le Souvenir Français
  - \* Maison Familiale Rurale
- Taxe sur les friches commerciales
- Sinistre du 19 novembre 2016 - Tiers décédé
- Tarifs communaux 2021
- Tarif retard inscription cantine scolaire

#### **2 - Personnel Communal**

- Ouverture de poste à 35 h : Gardien-Brigadier

#### **3 - Compte-rendu des délégations**

- DIA

#### **4 - Divers**

### **INFORMATIONS**

### **APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2020**

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 27 Octobre 2020 doit être adopté.

## BUDGET PRINCIPAL – DM 4

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Principal 2020, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du Budget Principal 2020 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

VIREMENTS DE CRÉDITS				
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-002 / Résultat de fonctionnement reporté	453 387.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	453 387.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 Autres charges exceptionnelles	0.00 €	453 387.85 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D67 : Charges exceptionnelles</b>	0.00 €	453 387.85 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	453 387.85 €	453 387.85 €	0.00 €	0.00 €
D-001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	97 474.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	97 474.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>D 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	0.00 €	97 454.64 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D- 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	0.00 €	97 474.64 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	730.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2051 – 189 / SIG Numérisation des réseaux	730.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	98 204.00 €	98 204.64 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total général</b>		0.00 €		0.00 €

VOTE A l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2020 a été votée par délibération n° 2020-040 du 10 juillet 2020.

Au moment du vote, diverses associations n'avaient pas communiqué leur dossier complet ou formuler leur demande.

Aujourd'hui, la Maison Familiale Rurale, le Souvenir Français (Section Meurthe et Fave) ont sollicité une subvention sans avoir déposé de dossier. Il conviendra de se prononcer sur ces demandes.

D'autre part, au moment du vote, l'association USEP n'avait pas arrêté le planning ni le budget de l'activité "piscine" pour l'année scolaire 2020-2021. Au vu des effectifs, le budget est aujourd'hui présenté à l'assemblée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes de subvention au titre de l'année 2020 au vu de leurs courriers, motivés, respectifs.

### ***Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DÉCIDE DE VERSER** une subvention de 50.00 € Souvenir Français (Section Meurthe et Fave) au titre de l'année 2020.
- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 694.00 € (six cent quatre-vingt quatorze euros) à l'USEP (pour l'activité Piscine) au titre de l'année scolaire 2020-2021.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION . 0

### ***Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,***

- **DÉCIDE** de ne pas donner suite à la demande de la Maison Familiale Rurale dans le cadre la participation au fonctionnement des établissements qui scolarisent des jeunes domiciliés sur la commune de Sainte Marguerite

VOTE A la majorité  
POUR : 15  
CONTRE : 3  
ABSTENTION . 0

## **TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**

M. le Maire expose :

La multiplication, souvent au centre-ville, de magasins vacants, aux vitrines recouvertes d'affiches diverses, à l'enseigne et aux murs défraîchis, aux locaux quelquefois vandalisés voire squattés, véhicule ainsi une image très négative à tous points de vue.

Afin de lutter contre ce type d'évolution, les municipalités disposent de toute une gamme de moyens visant à renforcer l'attractivité du centre-ville : facilités d'accès, stationnement, habitat sur place, animations publiques, propreté et sécurité, préemption de locaux commerciaux (art. L 214-1 et L214-2 du code de l'urbanisme), etc. Mais la commune peut aussi, en la matière, mettre en place la taxe sur les friches commerciales.

En définitive, il ne s'agit évidemment pas de chercher à compléter marginalement les ressources du budget de la commune mais de lutter contre la rétention de biens commerciaux inexploités en incitant leur propriétaire à les remettre sur le marché ou à proposer des loyers plus en adéquation avec les niveaux pratiqués localement.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1530 du code général des impôts,

**CONSIDERANT** le plan de revitalisation du centre-ville engagé depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

***Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,***

- **DECIDE** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- **DECIDE** d'appliquer le taux légal (majoré) de 10% (jusqu'à 20%) la première année, 15% la seconde année puis 20% à compter de la troisième année d'imposition,
- **PRECISE** que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 30 octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.
- **AUTORISE** le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 30 octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

VOTE A la majorité

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION . 4

**SINISTRE DU 19 NOVEMBRE 2016 – TIERS DÉCÉDÉ**

M. le Maire expose :

Le 19 novembre 2016 un véhicule a percuté un candélabre rue d'Alsace.

Le montant des réparations s'élevait à la somme de 5 558.40 €.

A la demande du propriétaire du véhicule, aucune déclaration auprès des compagnies d'assurance n'a été faite. Le propriétaire s'étant engagé à verser, une somme mensuelle, suivant les modalités fixées en accord avec la Direction Générale des Finances Publiques de Saint-Dié-des-Vosges.

Le tiers responsable étant aujourd'hui décédé, le trésor public s'est retourné vers sa fille pour le paiement du reste de la dette (3 158.40 €). Celle-ci demande l'annulation de la dette.

M. le Maire précise qu'un complément d'information a été demandé à cette dernière

***Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité***

- **DECIDE** d'annuler cette dette au vu des éléments fournis par la fille du responsable du sinistre
- .

VOTE A la majorité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION . 2

## TARIFS COMMUNAUX – ANNÉE 2021

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de reconduire les tarifs municipaux de 2020 tels que présentés ci-dessous, applicables au 1er janvier 2021 :

DESIGNATION	OBJET	TARIFS 2020 TTC	TARIFS 2021 TTC
<b>LOCATION DES SALLES</b>			
SALLE DE PROXIMITE (Dojo)	Journée	200.00 €	200.00 €
	Chauffage journée du 01/10 au 31/03	60.00 €	60.00 €
SALLE MULTIACTIVITES	Journée	400.00 €	400.00 €
	Chauffage journée du 01/10 au 31/03	60.00 €	60.00 €
MULTIACTIVITES - salles annexes (Kemberg et Ormont) et SALLE DE PROXIMITE	Tarif horaire du 01/04 au 30/09	8.50 €	8.50 €
	Tarif horaire du 01/10 au 31/03	10.50 €	10.50 €
ESPACE MULTICULTUREL (ex local socio-éducatif)	Forfait de 2 heures minimum	30.00 €	30.00 €
<b>BAUX</b>			
Rue de la Fave "Les Prés Genève"	Bail agricole à M. MICHEL Eric - terrain	50 € / an	50 € / an
Rue des Grands Prés	Bail Microalgues	3 500 € / mois + 200.00 € charges	3 500 € / mois + 200.00 € charges
Chemin des Grandes Hyères	Bail M. DOS SANTOS	550.00 €	550.00 €
Forêt communale	Bail à la Société de Chasse Margaritaine	50 € / an	50 € / an
<b>FACTURATION MISE A DISPOSITION</b>			
PRET MATERIEL / MOBILIER SUPPLEMENTAIRE	dans les salles communales	40.00 €	40.00 €
	hors commune	76.00 €	76.00 €
VEHICULE avec chauffeur	Camion Mercedes	100.00 € / heure	100.00 € / heure
	Balayeuse	225.00 € / heure	225.00 € / heure
	Tracto-pelle	115.00 € / heure	115.00 € / heure
	Mini pelle	115.00 € / heure	115.00 € / heure
INTERVENTION DES AGENTS	Travaux voirie, espaces verts, eau...	36.00 € / heure	36.00 € / heure
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
DROIT DE PLACE / EMBLACEMENT	Commerces ambulants occasionnels "non alimentaire"	120.00 € / jour	120.00 € / jour
	Commerces ambulants "alimentaire"	120 00 € / mois	120.00 € / mois
	Emplacement marché hebdomadaire	0.50 € le ml	0.50 € le ml
	Branchement électrique marché hebdo / forains	2.00 €	2.00 €

	Emplacement forains sans branchement élect,	3.00 € le ml	3.00 € le ml
	Emplacement forains avec branchement élect,	5.00 € le ml	5.00 € le ml
	Taxis	100.00 € / an	100.00 € / an
<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>			
CREMATORIUM	occupation terrain	500.00 € / an	500.00 € / an
	Redevance crémation	17.00 € l'unité	17.00 € l'unité
<b>REGIES</b>			
PHOTOCOPIES	A4	0.20 €	0.20 €
	A3	0.40 €	0.40 €
	Plan cadastral	3.00 €	3.00 €
RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	1 bien	3.00 €	3.00 €
	Complet	6.00 €	6.00 €
MONNAYEURS	Le jeton (chauffage / éclairage salles)	0.80 €	0.80 €
TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE	Remplacement / cordon carte perdue	5.00 €	5.00 €

<b>SALLE DES FETES - Vaisselle non comprise</b>					
<b>DESIGNATION</b>	<b>Week-end Margaritains</b>	<b>Journée Margaritains (hors week-end)</b>	<b>Week-end Extérieurs</b>	<b>Journée Extérieurs (hors week-end)</b>	<b>Location à usage professionnel (associations et entreprises)</b>
Salle + cuisine + bar + loges	400 €	300 €	1 000 €	850 €	1 300 €
2020	400 €	300 €	1 000 €	850 €	1 300 €
2021	400 €	300 €	1 000 €	850 €	1 300 €
Salle + bar					
2020	350 €	250 €	850 €	525 €	
2021	350 €	250 €	850 €	525 €	
Salle					
2020	300 €	200 €	600 €	375 €	
2021	300 €	200 €	600 €	375 €	
Loges					
2020	50 €	50 €	50 €	50 €	
2021	50 €	50 €	50 €	50 €	
<b>VAISSELLE POUR TOUTE LOCATION</b>					
50 couverts					
2020				50 €	
2021				50 €	
100 couverts					
2020				75 €	
2021				75 €	

200 couverts	
2020	150 €
2021	150 €
300 couverts	
2020	225 €
2021	225 €
Supplément jour férié attaché à un week-end (tarif journée supplémentaire)	150 €
CAUTION	
2020	2 000 €
2021	2 000 €
Facturation en sus	Electricité - Eau - Gaz

VOTE A l'unanimité  
 POUR : 18  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

### **TARIF CANTINE – MAJORATION EN CAS DE RETARD**

M. le Maire expose :

Afin de faciliter la vie des familles et de simplifier le système d'encaissement mis en place, l'achat de tickets de cantine et de garderie est, depuis la rentrée scolaire 2020/2021, « électronique » via un site dédié. Il est possible de réserver à l'avance et ce jusqu'à la veille au soir (minuit dernier délai). L'achat vaut réservation.

Toutefois, il est constaté que certains parents « oublient » d'acheter les tickets (essentiellement ceux pour la cantine) et appellent de plus en plus souvent le matin pour le midi et ce malgré les rappels de la procédure.

Il est demandé au conseil municipal de fixer un tarif dit de « majoration » applicable en cas de récurrence de ces oublis.

Pour mémoire, le prix du ticket de « cantine » a été fixé à 6.00 € et celui de « garderie » à 1.20 € au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité**

- **DECIDE** qu'au-delà d'**UN oubli, par trimestre**, d'inscription à la cantine, dans le délai imparti, les familles devront régler une « majoration » sur le prix de base du ticket.

- **FIXE** le prix du ticket majoré à 9.00 €

VOTE A la majorité  
 POUR : 15  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 3

### **TRANSFERT DES RESULTATS DES BUDGETS EAU & ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre du transfert de compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » des communes vers la communauté d'agglomération de Saint Dié, les conditions financières dudit transfert restent à établir, en particulier la question du transfert des excédents des budgets Eau & Assainissement des communes.

A ce titre, un procès-verbal de transfert doit être établi, en lien avec les services de la DDFIP, entre chaque commune concernée et la communauté d'agglomération.

**Considérant** qu'il convient que les communes de la Communauté d'Agglomération délibèrent conjointement sur le procès-verbal de transfert élaboré entre les communes, la Communauté d'Agglomération et l'appui de la DDFIP,

**Considérant** que le procès-verbal établi concerne pour l'actif /passif, les emprunts et les résultats pour la Commune de Sainte Marguerite,

### ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

• **APPROUVE** le procès-verbal de transfert de la Commune de Sainte Marguerite annexé à la présente délibération.

VOTE A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **PERSONNEL TITULAIRE – FILIERE POLICE – CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021 - 35 HEURES**

Monsieur le Maire explique :

Dans le cadre de l'évolution de la Commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il a été envisagé la création d'un service de police municipale. Ceci se traduit dans un premier temps par la création d'un poste de policier municipal.

La réflexion engagée a abouti à déterminer des missions. Ces missions ont permis d'établir un profil type et d'élaborer sur une fiche de poste.

Les principales missions sont les suivantes :

- Accompagnement des services : veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.
- Faire respecter les règles. Constat des infractions relevant de la police municipale et des pouvoirs de police du Maire, rédaction des arrêtés de police municipale.
- Citoyenneté – Education – Pédagogie : Prévention de la sécurité auprès des plus jeunes (TAP, ALSH, sécurité routière, ...), développement du dialogue auprès de la population

Par ailleurs, le Maire dispose de pouvoirs de police conférés par l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre et sous le contrôle administratif du Préfet et du contrôle judiciaire du Procureur de la République, le Maire est chargé de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques. En sa qualité d'officier de police judiciaire, il peut être appelé à participer à la recherche de délits dont il pourrait avoir connaissance. Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le maire est en outre amené à édicter des arrêtés et à contrôler leur application dans de nombreux domaines (habitat, circulation, stationnement, environnement, urbanisme, police funéraire, hygiène, activités commerciales, intervention sur la voie publique, incivilités, divagation des animaux, débits de boissons, accidents, fléaux,...).

Pour faire respecter ses décisions en matière de police, le maire peut faire appel aux services de l'Etat, de la Police Nationale notamment, mais peut également disposer d'un service de police municipale.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.



**Considérant** la nécessité de créer un emploi de policier municipal;

- **DECIDE** de créer un poste de gardien-brigadier à temps complet à compter du 1<sup>ER</sup> mars 2021
- **APPROUVE** la modification au tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION				CREATION			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Temps de travail	Service
				Gardien-Brigadier		Temps complet	Police Municipal

- **PRÉSE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-017 du 11 juin 2020 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M <sup>2</sup> )	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20200045	Bâti sur terrain propre	Résidence EHPAD	6 212	AD 123	305 Chemin de la Cartonnerie
20200046	Non Bâti	Terrain à bâtir	626	AA 267 – AK 266	Aux Grandes Hyères
20200047	Bâti sur terrain propre	Habitation	954	BC 100 - 111	56 Rue Emile Bizé
20200048	Bâti sur terrain propre	Commercial	1 542	AK 244 – 246 – 248	Aux Paituotes
20200049	Bâti sur terrain propre	Habitation	465	BC 150	245 Rue Louis Larger
20200050	Bâti sur terrain propre	Habitation	741	BB 135 – 137	583 Chemin du Greffier

VOTE A la majorité  
POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 3